

REGLEMENT INTERIEUR 2025 **MOTOS / SIDECARS**

Le fait d'entrer dans l'enceinte de la SAS CEERTA situé Zi Lavour Rue Albert de Dion 63500 Issoire, entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I - Horaires

- **Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.**
(En cas d'ouverture ou fermeture en dehors de ces heures, **les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée est due Cf. Tarifs).**
- **Horaires d'utilisation du circuit**
 - **Location journée du 1^{er} Avril – 31 Oct. : 9h00 - 12h30 & 14h00 - 17h30.**
 - **Location journée du 1^{er} Novembre – 31 Mars. : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00**
 - **Location ½ Journée : 9h00 - 12h00 ou 14h00 - 17h00.**

Aucun dépassement d'horaires d'utilisation de la piste ne sera autorisé, pour la tranquillité publique, la pause méridienne sera de 1h30 au minimum et 2h maximum sauf dérogation préfectorale.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

- Seules les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, dans la journée, celle-ci sera exclue du circuit sans remboursement.
- Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.
- Le Participant doit fournir au minima une attestation d'Assurance Responsabilité Civile, délivrée par son assureur, couvrant la pratique du roulage sur circuit fermé.
Nous vous conseillons de souscrire, un contrat d'assurance complémentaire individuelle accident, auprès de votre assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sports mécaniques peut vous exposer.
- Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé les documents administratifs nécessaires.
- Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- Les personnes accompagnant les pilotes ainsi que les visiteurs, ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone public du paddock, tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.

III – CLIENT / ORGANISATEUR D'EVENEMENT

1) ASSURANCE & RESPONSABILITE

- Le Client/Organisateur doit être à jour des formalités administratives, comptables prévues dans le cadre du contrat qui le lie avec la SAS CEERTA, et fournir une attestation d'assurance valide émise par sa compagnie d'assurance qui le garantit en Responsabilité Civile Organisation pour l'événement lors du roulage sur circuit fermé.
- Le Client/Organisateur s'engage à régler toute facture établie sur la base d'un devis au tarif remplacement ou remise en état initial des dégâts causés à l'ensemble de nos biens, matériels et accessoire.

- Le Client/Organisateur doit faire connaître et faire respecter le présent règlement intérieur aux participants présents à sa manifestation.

2) **PUBLICITE, COMMERCE, REPORTAGE photo-vidéo,...**

Le Client/Organisateur doit demander l'accord et accepter les conditions de LA SAS CEERTA avant de :

- Poser banderoles, calicots, stickers... (jamais sur les supports de nos partenaires)
- Effectuer des actes de commerce, de démonstration, de promotion, installation d'un foodtruck... (Cf Tarifs)
- Faire intervenir un photographe, reporter, un journaliste, un caméraman... qui devra obligatoirement justifier du caractère professionnel de son activité et fournir la preuve d'une couverture en **Responsabilité Civile professionnelle** à minima 15 jours avant la date de l'évènement.

3) **MANIFESTATION (ouverte aux spectateurs, à titre payant ou gratuit)**

- Le Client/Organisateur qui souhaite faire une manifestation ouverte aux spectateurs devra, après avoir eu l'accord de la SAS CEERTA, la déclarer auprès des services de la sous-Préfecture d'Issoire et aux fédérations concernées.

IV – **LA SECURITE DES PERSONNES**

- Le responsable du CEERTA aura toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement sans aucun remboursement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux (acrobatie, burn-out, wheeling, etc..) ou non conforme au code de bonne conduite par non-respect des consignes.
- Le roulage sur le circuit est dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Le circuit est homologué pour **30 motos ou 18 sidecars** simultanément en piste.
- Les sidecars ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit simultanément avec les motos.
- Stages & Baptêmes, seules les sociétés ou associations avec un moniteur breveté d'état et avec une assurance qui couvre cette activité seront autorisées.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence.
- Les véhicules doivent être en parfait état mécanique : étanchéité moteur, freins, pneus, suspensions...
- Les pilotes doivent porter un casque, une combinaison en cuir (ou veste et pantalon en cuir zipper) ainsi que des bottines, l'équipement devra être homologué aux normes NF ou CE, nous conseillons fortement la dorsale ainsi que le gilet airbag.

La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des trois feux rouges avant de prendre la piste.
- **Feu rouge / Drapeau rouge** : Interruption de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
- **Drapeau Noir**: le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
- **Drapeau à Damiers** : fin de session / de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

V - **LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.**

1) **Respect de l'environnement**

- Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huile est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet sur le site.

2) Nuisances sonores

Le circuit asphalte est homologué pour les véhicules ne dépassant pas **95 db/A** en statique.

- Les utilisateurs devront s'assurer que l'émission sonore de leur véhicule ne soit pas supérieure à **95 db/A**, si c'est le cas, même pour un échappement d'origine ! ils devront mettre en place des échappements avec chicanes, db killer etc... afin d'être conforme.
- Le circuit est équipé d'un dispositif de mesure sonométrique dynamique, les véhicules devront impérativement respecter l'arrêté d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées en pleine charge par les RTS de la FFM au point de référence du circuit.
- L'exploitant exclura sans aucun remboursement tout véhicule, même si celui-ci possède un échappement d'origine, qui dépasserait la puissance acoustique autorisée sur le circuit.

VI – RESPONSABILITE - DOMMAGE

1) Responsabilité

- Nous rappelons à tous visiteurs que les sports mécaniques peuvent présenter des dangers, Ces derniers acceptent que, du fait de leurs présences, ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la SAS CEERTA à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.
- Les animaux de compagnie sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.
- Les parkings n'étant ni gardés, ni surveillés, la SAS CEERTA ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de véhicule.

2) Dommages

Dommages aux personnes

Si un visiteur cause un dommage à un autre visiteur ou un membre du personnel de la SAS CEERTA, il devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, Installations, rails, safty barrière etc...) le client / organisateur, devra les rembourser à la SAS CEERTA.

- **En cas de perte d'huile importante ou de détérioration importante de l'enrobé**, le client / organisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.
- **En cas d'indisponibilité du circuit** consécutive aux dits dommages de l'enrobé, une indemnité par jour de perte d'exploitation sera facturée au client/organisateur responsable des dits dommages.
- **L'utilisation d'extincteurs** de la SAS CEERTA sera facturée au client / organisateur.

VII - CONDITIONS DIVERSES

- **Doit à l'image & publicité** : Les photos ou vidéos capturées sur les pistes de la SAS CEERTA peuvent être utilisées à des fins commerciales, promotionnelles, cela inclut la publication sur des réseaux sociaux, sites internet ou des supports imprimés, conformément à la loi, toute personne ayant été photographiée ou filmée dans nos locaux peut à tout moment demander le retrait ou la suppression de son image, en contactant un responsable du CEERTA.
- Il formellement interdit de camper dans l'enceinte du circuit, d'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.
- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.
- Il est interdit de cuisiner dans les salles de réunion et le garage.
- Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.